

CHARIOT ELEVATEUR/ A TÊTE ROTATIVE









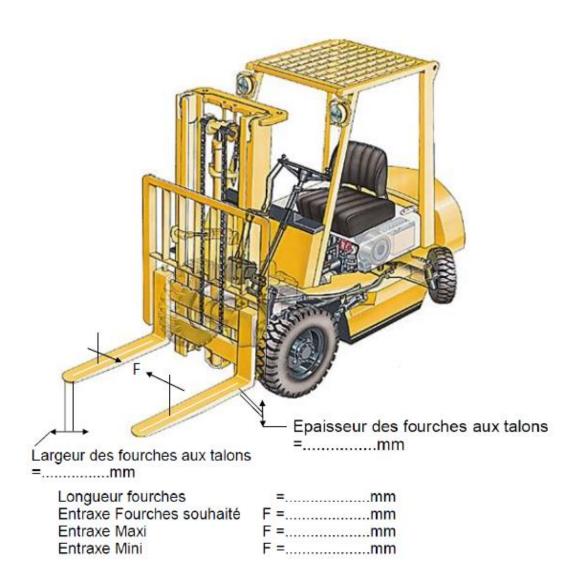
Le chariot à tête rotative est utilisé dans la collecte de déchets notamment pour le vidage de contenants tels que nos bacs roulants avec passages de fourches, les caisses plastiques, acier et grillagées ainsi que les caissons à fourche rotative.







Attention, certains chariots ne sont pas adaptés à l'utilisation de nos produits. Il se peut que certains ne soient pas équipés de fourches réglables et que l'écartement de celles-ci ne correspondent pas à nos passages de fourches. Les dimensions sont donc à vérifier avant la préconisation de nos produits aux clients finaux.









La conduite de chariot élévateur dans le cadre professionnel est soumise à une législation stricte. Différents règlements se doivent d'être respectés. Il est possible de les diviser en deux catégories, avec d'une part les diverses procédures de vérification légales à mettre en œuvre, et d'autres parts les règlements concernant tant l'entretien que la conduite du chariot.

Le cadre législatif entourant l'usage de chariot élévateur comprend une série de contrôles, essentiellement pour des raisons de sécurité. L'article 5 de l'arrêté du 1er mars 2004 stipule qu'un examen d'adéquation doit être réalisé avant chaque mission. Ce contrôle, à la charge de l'employeur, permet de garantir que le type de chariot utilisé permet d'assurer l'ensemble des tâches demandées en toute sécurité. Chaque jour, un contrôle exhaustif de l'état général de l'appareil doit être réalisé à la prise de poste par le conducteur.



Depuis le 1er avril 2005, que ce soit pour un chariot d'occasion ou un engin neuf, l'ensemble des opérations effectuées avec un chariot doit être consigné dans un carnet de maintenance. Celui-ci doit être mis à la disposition de l'inspection du travail en cas de contrôle. Par ailleurs, une vérification générale périodique (VGP) doit être faite tous les six mois pour chaque chariot élévateur, comme stipulé dans l'arrêté du 1er mars 2004.

D'autres obligations légales concernent la conduite et l'entretien des engins élévateurs en entreprise. En premier lieu, le chef d'établissement doit délivrer une autorisation de conduite à chaque cariste. Pour cela, les conducteurs doivent fournir un examen médical et justifier de leurs connaissances tant théoriques que pratiques.

